

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs  
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉCISIONS**

**Année 2024**

**Décision du 22 mars 2024**

<p><b>03.2024-29</b></p>	<p><b><u>TOURISME</u></b></p> <p><b><u>OBJET</u> : Réalisation des travaux pour les sentiers pédestres : demandes de subventions au Conseil départemental au titre du dispositif de la politique randonnée pour l'année 2024</b></p>
--------------------------	--

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération communautaire du 28 février 2017 approuvant l'organisation liée à la gestion des sentiers pédestres entre les communes, la Communauté d'agglomération et l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU** la délibération communautaire du 19 décembre 2017 approuvant la prise en charge financière des travaux (réfection ou création) des sentiers pédestres des 16 communes du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, suivant une répartition définie,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**Considérant** que Clisson Sèvre et Maine Agglo reconnaît l'intérêt des sentiers pédestres des communes dans l'aménagement du territoire et dans l'offre touristique et, à ce titre, contribue financièrement au bon fonctionnement des sentiers en finançant :

- L'entretien manuel des chemins naturels des sentiers pédestres. Cette mission est confiée à des chantiers d'insertion. Pour rappel, l'entretien mécanique reste à la charge des communes
- Le balisage des sentiers pédestres : mise à jour annuelle du balisage peinture avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, achat de signalétique directionnelle
- La réalisation des travaux (réfection ou création) pour les sentiers pédestres des 16 communes qui constituent le territoire

**Considérant** que le dispositif de subvention pour la randonnée est reconduit par le Département pour l'année 2024,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

## D É C I D E

**ARTICLE 1 :** d'approuver le plan de financement prévisionnel des dépenses de fonctionnement concernant les sentiers pédestres pour l'année 2024, tel que présenté ci-dessous :

Fonctionnement :

Dépenses	Montant € en HT	Recettes	Montant €
Entretien des chemins (chantiers d'insertion)	30 582,00 €	Département (subvention)	18 906,55 €
Balisage peinture par le CDRP	3 346,50 €	Autofinancement	15 021,95 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 928,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>33 928,50 €</b>

**ARTICLE 2 :** de solliciter auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique la subvention suivante pour l'année 2024 au titre du dispositif de la politique randonnée :

→ Une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 906,55 € pour l'entretien et le balisage peinture des sentiers pédestres des communes de la Communauté d'agglomération.

**ARTICLE 3 :** de signer lui-même, ou son représentant, tous les documents liés à la présente décision.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »